

CHOIX DE LA SECTION EUROPÉENNE  
OU  
DES HORAIRES RESSERRÉS EN CLASSE DE 4<sup>e</sup>

En 5<sup>e</sup>, les élèves ont choisi une deuxième langue vivante obligatoire (Allemand, Espagnol ou Italien). Certains ont souhaité suivre l'enseignement du Latin, en s'engageant pour 2 ans minimum. Ils poursuivront donc cet apprentissage en ayant 2h30 hebdomadaires.

En 4<sup>e</sup>, il est possible de postuler pour entrer dans la section européenne. Il s'agit d'un groupe d'élèves (30 maximum, élèves issus de plusieurs classes distinctes) bénéficiant de 2 heures hebdomadaires d'anglais. Les séances ne proposent pas de soutien mais constituent davantage une opportunité pour des élèves désireux d'approfondir la pratique de cette langue. L'acceptation en section européenne se fait sous couvert du Chef d'Établissement, en fonction des effectifs dans cette section, du **niveau général de l'élève** et du **dynamisme de sa participation orale en Anglais**, confirmé grâce aux appréciations portées par les enseignants sur les bulletins de 5<sup>e</sup>. La décision est communiquée à la rentrée.

Enfin, nous organisons les emplois du temps en collège de façon à permettre aux jeunes pratiquant assidûment une activité sportive ou culturelle (musique, théâtre...) d'être libérés plus tôt dans l'après-midi (14h45), une fois par semaine.

Ce dispositif d'horaires resserrés est avant tout réservé à des élèves sérieux et motivés disposant d'une capacité de travail et d'autonomie réelles. Il s'agit là, bien entendu, de ne pas privilégier l'activité sportive ou culturelle au détriment du travail scolaire. Un justificatif d'inscription notifiant le niveau de l'enfant et la quotité hebdomadaire est demandé.

**La poursuite de ces horaires tout au long du collège n'est pas systématique : elle nécessite un comportement juste et correct et elle sera validée chaque année par la communauté éducative. Elle dépendra également d'éventuelles contraintes pédagogiques.** Les effectifs concernés par ces aménagements d'emploi du temps sont limités dans chaque niveau. **Ce dispositif ne pourra concerner que le collège.**

L'horaire des enseignements obligatoires est respecté à chaque niveau du collège. Le latin et les horaires resserrés sont a priori compatibles ; la section européenne et les horaires resserrés ne sont pas compatibles.